



InsectoSec® S

Protéger son élevage contre les poux rouges



**SEUL INSECTICIDE DE LUTTE ALTERNATIVE
HOMOLOGUÉ EN ÉLEVAGE DE VOLAILLES ***



**PROTECTION LONGUE
DURÉE DE LA BANDE
D'ÉLEVAGE**

Efficacité garantie par homologation
en préventif et curatif contre les poux rouges



**APPLICATION
FACILITÉE**

Poudre mouillable à pulvériser sur les structures



**RÉPOND AUX
ATTENTES SOCIÉTALES**

Compatible avec les cahiers de charge
pour une utilisation en agriculture biologique⁽¹⁾



Andermatt

Q DIOXYDE DE SILICIUM : UNE MATIÈRE UNIQUE

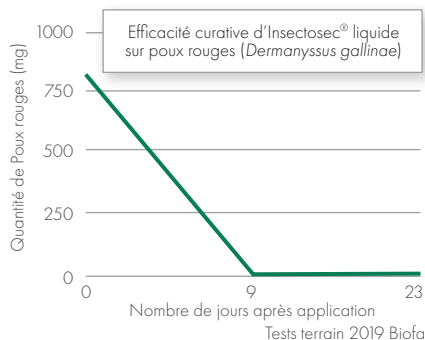
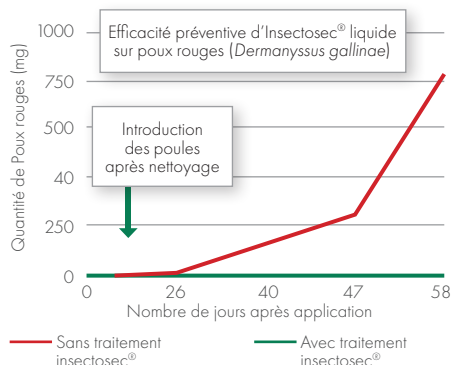
Insectosec®S est constitué d'une forme de Dioxyde de Silicium amorphe non cristallin formée par les coquilles de micro-algues fossilisées. Leur exosquelette siliceux, une fois broyé, prend l'aspect d'une poudre blanche très fine. Insectosec®S doit son efficacité à sa source premium de Dioxyde de Silicium, riche à plus de 90 % en silice amorphe.

UN MODE D'ACTION PAR DESSICATION ET SANS RÉSISTANCE*

Contre les **poux rouges des volailles**.
Conserve son efficacité tant qu'elle est présente,
non aspirée ou lessivée (action préventive).
Mode d'action sans phénomène de résistance*



UNE EFFICACITÉ PROUVÉE EN ACTION PRÉVENTIVE ET CURATIVE



UNE SIMPLICITÉ D'UTILISATION

Les opérations de nettoyage et désinsectisation doivent se faire en **l'absence d'animaux**.

QUAND TRAITER ?



- En préventif entre les bandes d'élevage.
- En curatif dès le début de l'infestation.

OÙ TRAITER ?



Appliquer directement sur les structures, en particulier où les poux s'agrègent : zones de refuge, crevasses, fentes et fissures.



COMMENT TRAITER ?

Pour une surface traitée de 20m² :

Avant toute utilisation, veillez à toujours suivre les informations figurant sur l'étiquette du produit et utiliser les EPI nécessaires.

1 Kg d'Insectosec®S

+

5L d'eau



1 - Mélanger la poudre avec de l'eau



2 - Utiliser un pulvérisateur à dos



Adermatt

Poudre mouillable : Produit biocide insecticide TP 18, poux rouges des volailles. Substance active : dioxyde de silicium / Kieselguhr (CAS n° 61790-53-2) : 1000 g/kg (100 % m/m). Type de préparation : WP (poudre mouillable). Nom homologué : InsectoSec S®. N° AMM : FR-2022-0059 06-01. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées. Délai de réentrée: temps de séchage. Avant toute utilisation, conformez-vous aux instructions d'emploi présentes sur l'emballage. Produit à usage professionnel. EPI recommandés : consulter la Fiche de sécurité. Cette version remplace et annule les précédentes.

* constatée à ce jour. ⁽¹⁾ Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement (UE) 2018/848 et à son règlement d'exécution (UE) 2021/1165.

Adermatt France - 150 chemin de l'aviation - Bat A - 64200 Bassussarry - Tel : 05-64-11-51-04 - www.adermatt.fr

